



DHG

voie professionnelle

Agir dans son établissement !

A partir des prévisions structurelles (les modifications éventuelles sont discutées au Comité Technique Paritaire Académique ; CTPA) et de l'estimation des effectifs (théoriquement arrêté au 15 octobre), l'établissement reçoit **une dotation horaire globale (DHG) qui constitue l'ensemble de ses moyens d'enseignement pour l'année scolaire**. La DHG est divisée en 2 parties : Heures Poste (HP) et Heures Supplémentaires Année (HSA).

En fonction de cette DHG, le chef d'établissement doit construire un projet de répartition appelé T.R.M.D (Tableau de Répartition des Moyens par Disciplines). Cette répartition doit se faire en fonction des horaires élèves obligatoires et tenir compte des propositions du conseil pédagogique sur l'utilisation des heures complémentaires pour groupe à effectif réduit et sur l'accompagnement personnalisé.

La répartition des moyens doit obligatoirement être présentée en **commission permanente** (C.P) et votée en conseil d'administration. Le chef d'établissement doit proposer à la C.P un projet de T.R.M.D présenté sous la forme de 2 tableaux. Celui concernant les enseignants ventile les horaires entre les enseignements. C'est aussi lui qui prévoit les créations et suppressions de postes définitifs non pourvus, ainsi que les compléments de service reçus ou donnés. Le tableau concernant les structures prévoit l'organisation pédagogique ainsi que la mise en place du projet d'établissement (les besoins minimum par classe, accompagnement personnalisé, groupes, classes et divisions, L.V...)

Cette C.P est l'affaire de tous. C'est lors de cette réunion que le chef d'établissement, proposera la suppression ou la création de postes, les compléments de service reçus ou donnés. **Les priorités et les choix auront des répercussions sur les postes** : prendre des heures pour instaurer tel ou tel choix aboutira de fait à créer ou supprimer tel ou tel poste ! Ne pas hésiter à utiliser l'heure d'information syndicale.

Le conseil d'administration (CA):

- doit émettre un vote sur la répartition de

la DHG et donc entériner, ou non, les travaux de la CP. Si le premier vote est négatif, le proviseur doit maintenant proposer une nouvelle répartition (voir page 2).

- peut proposer un autre projet de répartition au vote dans le cadre de la DHG attribuée. Si le vote est favorable, c'est cette répartition qui devra s'appliquer.

- vote aussi le projet d'établissement, et contrôle les moyens octroyés.

Le chef d'établissement est tenu de rester dans les moyens qui lui sont imposés et d'utiliser les quotas d'HSA et d'heures postes qui lui sont impartis, d'où les situations de tension que vous connaissez le plus souvent quand les DHG sont insuffisantes et les HSA trop nombreuses.

NB : Une baisse de la dotation en heures poste amène mécaniquement des suppressions de postes de plus en plus nombreuses. Depuis plusieurs années, le **SE-Unsa** ne cesse dénoncer cette situation dans les CTP (comité technique paritaire), et cela à tous les niveaux.

Impact de la réforme sur les DHG

Les nouvelles grilles horaires de bac pro qui globalisent les heures élèves sur 3 ans, ajoutées à la globalisation des heures pour groupes à effectif réduit, engendrent des dérives importantes en matière de dotation.

Dans l'académie de Lyon, le mixage tous azimuts des formations, des publics, des parcours, des niveaux continue à se développer. Pour le **SE-Unsa**, le rectorat utilise ces possibilités à des fins d'économies budgétaires au détriment des conditions de travail des enseignants et des élèves. C'est inacceptable !

Vous trouverez dans les pages suivantes, des éléments d'informations et de revendications qui vous permettront de décortiquer la DHG et le TRMD de votre établissement, afin d'agir au mieux, dans l'intérêt de vos collègues et des élèves !

Catherine Hamelin
Secrétaire générale académique

> **Fonctionnement des EPLE : un nouveau décret** <http://www.education.gouv.fr/cid50478/mene0929852d.html>

Un décret modifiant le fonctionnement des EPLE est sorti cette année. Il comprend quelques modifications concernant le conseil pédagogique et les modalités d'élaboration et de vote du projet de répartition de la DHG. Globalement, l'influence des enseignants sur le fonctionnement des établissements en sort renforcée.

La désignation du conseil pédagogique est clarifiée.

Le chef d'établissement devra consulter les équipes avant d'en désigner les membres parmi les enseignants volontaires. Le Conseil Pédagogique devient une véritable force de proposition en matière d'organisation pédagogique. Les enseignants pourront donc intervenir en amont de la préparation du projet de répartition des moyens par le chef d'établissement. A nous de nous saisir de cette opportunité pour peser sur la vie de l'établissement. Toutefois, les compétences du conseil pédagogique ne concernent que la coordination et les

modalités générales d'organisation et respecte la liberté pédagogique de chacun.

L'utilisation des moyens de la DHG relève explicitement des compétences du conseil d'administration.

Auparavant, si le conseil d'administration rejetait la proposition de répartition présentée par le chef d'établissement, la décision revenait à l'autorité académique (IA ou recteur) qui appliquait... la proposition du chef d'établissement !

Dorénavant, la nouvelle rédaction du décret impose au chef d'établissement de reprendre les discussions en réunissant une deuxième fois la commission permanente et le CA. Ce nouvel espace permettra de faire valoir les arguments des enseignants pour obtenir des améliorations. Ce n'est que si le CA rejette la nouvelle proposition que le chef d'établissement arrêtera l'emploi des heures.

Les nouvelles grilles horaires de Bac Pro

➔ **Rattachement des spécialités de Bac. Professionnel**

Il n'existe plus que deux grilles horaires pour l'ensemble des bacs pros. La grille n° 1 pour les enseignements comportant un enseignement de sciences physiques et chimie, la grille n° 2 avec un enseignement de LV2. Vous trouvez ci-dessous la liste des spécialités rattachées aux deux grilles.

Textes officiels parus au BO spécial n° 2 du 19 février 2009 : <http://www.education.gouv.fr/cid23841/mene0900061a.html>

Grille n° 1 – sciences physiques / chimie

- Aéronautique
- Aménagement et finitions du bâtiment
- Artisanat et métiers d'art :
(pierre, communication graphique, ébéniste, horlogerie, tapissier d'ameublement, vêtement et accessoire de mode, verrerie scientifique et technique et métiers de l'enseigne et de la signalétique, marchandisage visuel)
- Bio-industries de transformation
- Carrosserie, option Construction
- Electrotechnique, énergie, équipements communicants
- Environnement nucléaire
- Esthétique-cosmétique/parfumerie
- Etude et définition de produits industriels
- Hygiène et environnement
- Industrie de procédés
- Industrie des pâtes, papiers, cartons
- Interventions sur le patrimoine bâti
- Maintenance des équipements industriels
- Maintenance des véhicules automobiles à 3 options
- Maintenance des matériels à 3 options
- Maintenance nautique
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option systèmes ferroviaires
- Métiers de la mode et industries connexes - productique
- Métiers du pressing et de la blanchisserie
- Micro-informatique et réseau : installation et maintenance
- Microtechniques
- Mise en œuvre des matériaux
- Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse
- Ouvrage du bâtiment : métallerie
- Photographie
- Production graphique
- Production imprimée
- Pilotage de systèmes de production automatisée

- Plasturgie
- Productique mécanique, option décolletage
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques
- Réparation des carrosseries
- Systèmes électroniques numériques
- Technicien aérostructure
- Technicien constructeur bois
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien de scierie
- Technicien du froid et du conditionnement de l'air
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
- Technicien d'études du bâtiment, option A : Etudes et économie ; option B : Assistant en architecture
- Technicien géomètre topographe
- Technicien menuisier agenceur
- Technicien outilleur
- Technicien modeleur
- Technicien d'usinage
- Technicien en installation des systèmes énergétique et climatiques
- Technicien de maintenance des systèmes énergétique et climatiques
- Traitements de surfaces
- Travaux publics

Grille n° 2 – langue vivante 2

- Commerce
- Comptabilité
- Exploitation des transports
- Logistique
- Métiers de l'alimentation
- Restauration
- Secrétariat
- Sécurité prévention
- Services de proximité et vie locale
- Services (accueil, assistance, conseil)
- Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)

Répartition horaire sur un cycle de 3 ans

Sur l'ensemble du cycle, les élèves auront 84 semaines de cours, 22 semaines de PFMP et 2 semaines d'examen. Toutes les sections de bac pro doivent appliquer les nouvelles grilles horaires.

GRILLE HORAIRE n° 1			GRILLE HORAIRE n° 2		
Avec enseignement de sciences physiques et chimiques			Avec enseignement de Langue Vivante 2		
Discipline et activité	cycle 3 ans	moyenne annuelle indicative	Discipline et activité	cycle 3 ans	moyenne annuelle indicative
I - Enseignements obligatoires incluant les activités de projet			I - Enseignements obligatoires incluant les activités de projet		
Enseignements professionnels et généraux liés à la spécialité			Enseignements professionnels et généraux liés à la spécialité		
Enseignements professionnels	1152	384	Enseignements professionnels	1152	384
Economie gestion	84	28	Prévention-Santé-Environnement	84	28
Prévention-Santé-Environnement	84	28	Français et/ou math et/ou LV et/ou sciences physiques et/ou arts appliqués	152	50
Français et/ou math et/ou LV et/ou sciences physiques et/ou arts appliqués	152	50			
Enseignements Généraux			Enseignements Généraux		
Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté	380	126	Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté	380	126
Mathématiques Sciences Physiques et Chimiques	349	116	Mathématiques Sciences Physiques et Chimiques	181	60
Langue vivante	181	60	Langues vivantes	349	116
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28	Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75	EPS	224	75
TOTAL	2690	896	TOTAL	2606	866
II - Accompagnement personnalisé			II - Accompagnement personnalisé		
	210	70		210	70

1) Les moyennes annuelles sont indicatives ; les moyennes hebdomadaires en résultant aussi. Seuls les horaires sur le cycle de 3 ans sont réglementaires. Alors comment s'y retrouver et savoir si les élèves ont eu leur compte (et les profs aussi) ?

Le SE-Unsa vous propose un outil de répartition sur les 3 années qui permet de proposer une répartition type des heures élèves sur le cycle de 3 ans pour une répartition type (la plus courante) d'un nombre de semaine de stage par année (6+8+8).

2) Les enseignements professionnels comportent plusieurs disciplines :

Grille 1 : spécialité + Génie Mécanique Construction et Grille 2 : spécialité + Eco gestion

L'absence de cadrage réglementaire permet toutes les dérives en termes d'attributions horaires. C'est pour cela que le SE-Unsa revendique un cadrage national.

3) Les heures d'enseignements généraux liés à la spécialité devraient théoriquement être positionnées, comme leur nom l'indique, en fonction de la spécialité. Le conseil pédagogique doit se prononcer à ce sujet et ses orientations doivent de même être discutées en commission permanente, puis validées ou non au conseil d'administration, dans le cadre du vote du TRMD. Mais dans la réalité, ces choix sont complexes et compte tenu de l'indigence budgétaire, ces heures servent plutôt de variable d'ajustement pour pérenniser certains postes ! Dans le contexte de réduction budgétaires, cela se comprend.

4) Accompagnement personnalisé : Cf le 4 pages

Les heures complémentaires

Il n'y a plus de seuil de dédoublement mais une dotation horaire d'un volume complémentaire d'heures professeurs pour les groupes à effectifs réduits. Cette dotation est calculée par une formule selon le nombre d'élèves dans les divisions et selon la grille horaire appliquée (1 ou 2). Le nombre d'élève retenu par l'administration pour le calcul correspond généralement à l'effectif à la date d'arrêt officielle soit le 15 octobre, et non à la capacité d'accueil de la division.

Extrait de l'article 5 de l'arrêté - Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur de 11heures 30 minutes hebdomadaires en moyenne pour les activités en groupes à effectif réduit et les activités de projet,
Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée.
Dans l'annexe 4 il est précisé que : Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement

>> Pour la grille n°1 : Production

1) **Division isolée ≤ 15 élèves** : aucune heure est attribuée

2) **Division > 15 élèves** : nb d'heures complémentaires = nb d'élèves × 11,5 / 20

nombre d'élèves	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Heures complémentaires grille 1	0	0	0	0	0	0	0	0	9,20	9,78	10,35

nombre d'élèves	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Heures complémentaires grille 1	10,93	11,50	12,08	12,65	13,23	13,80	14,38	14,95	15,53	16,10	16,68	17,25

3) **Regroupement en enseignement général de 2 divisions ≤ 15 élèves chacune:**

Nb heures complémentaires = nb d'élèves division 1 × 5,75 / 20 + nb d'élèves division 2 × 5,75 / 20

nombre d'élèves	8	9	10	11	12	13	14	15
Heures complémentaires grille 1	2,30	2,59	2,88	3,16	3,45	3,74	4,03	4,31

Ex : Le regroupement en EG d'une division de 12 avec une division de 13 donne un volume d'heures complémentaires correspondant à : 3,45 + 3,74 = 7,19 h.

Ces heures doivent être intégralement dédiées aux groupes à effectif réduit (dédoublements) en enseignement général.

>> Pour la grille n°2 : Services

1) **Division isolée ≤ 18 élèves** : aucune heure est attribuée

2) **Division > 18 élèves** : nb heures complémentaires = nb d'élèves × 11,5 / 24

Nombre d'élèves	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Heures complémentaires grille 2	0	0	0	0	0	0	9,1	9,58	10,06	10,54	11,02	11,5

Nombre d'élèves	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Heures complémentaires grille 2	11,98	12,46	12,94	13,42	13,9	14,36	14,85	15,33	15,81	16,29	16,77	17,25

3) **Regroupement en enseignement général de 2 divisions ≤ 18 élèves chacune:**

Nb heures complémentaires = nb d'élèves division 1 × 5,75 / 24 + nb d'élèves division 2 × 5,75 / 24

nombre d'élèves	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Heures complémentaires grille 2	1,92	2,16	2,40	2,64	2,88	3,11	3,35	3,59	3,83	4,07	4,31

Ex : Le regroupement en EG d'une division de 12 avec une division de 17 donne un volume d'heures complémentaires correspondant à : 2,88 + 4,07 = 6,95 h.

Ces heures doivent être intégralement dédiées aux groupes à effectif réduit (dédoublements) en enseignement général.



Des analyses... des propositions d'action

La dotation horaire globale de l'établissement : DHG

La DHG est la somme globale des heures attribuées à l'établissement, répartie en heures postes et en heures supplémentaires année (DHG = HP+HSA) : Ces heures ne sont pas « fléchées » par le rectorat.

Répartition dans les différentes structures

CAP

Les grilles horaires de CAP restent inchangées et l'arrêté du 24-4-2002 paru au BO n°21 du 23 mai 2002 est toujours d'actualité. Il existe donc des seuils qui déclenchent une dotation pour les groupes à effectifs réduits (dédouplements). Les dotations et les répartitions hebdomadaires sont donc clairement définies.

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020523/MENE0201069A.htm>

Bac Pro

Les horaires élèves étant globalisés sur trois ans, les volumes horaires disciplinaires varient d'une année à l'autre. Les heures complémentaires pour groupe à effectif réduit sont aussi globalisées sur l'ensemble des structures.

Le **SE-Unsa** vous propose des feuilles calculs (contactez la section du **SE-Unsa** pour les obtenir) qui permettent de répartir les heures élèves et les heures complémentaires, pour chaque niveau, sur un cycle. Vous pourrez ainsi contrecarrer l'administration si besoin tout en étant en capacité de proposer.

Les heures élèves :

Question : « Afin de prévoir la répartition horaire, dans chaque discipline, ne serait-il pas utile de connaître les DHG sur 3 ans ? »

Réponse du Ministère (MEN): La DHG est constituée d'une part fixe (horaires « élève ») et d'une part variable (complément horaire professeur). La part variable, calculée chaque année en fonction des effectifs, n'affecte pas les horaires élèves.

Les horaires « élève » réglementaires sont des horaires cycle. La traduction hebdomadaire pour chaque discipline relève de l'autonomie de l'établissement et peut varier selon l'année considérée. Cette traduction annuelle décidée par spécialité et par promotion doit être mémorisée (projet) pour une validation finale des horaires cycles. Il est donc judicieux de programmer les horaires « élève » sur les trois années du cycle, cette programmation étant sans incidence sur la DHG des trois années.

L'avis du SE-Unsa



Les horaires réglementaires disciplinaires sont bien des horaires cycle et l'administration en est comptable pour une promotion donnée. Mais sera-t-elle en capacité de le faire, nous pouvons en douter.

Afin d'éviter ce problème, le **SE-Unsa** reprend à son compte la proposition ministérielle de programmer les heures élèves sur les 3 années du cycle. Cela doit être une revendication.

Le **SE-UNSA** vous propose une répartition type pour chaque grille avec une répartition type des semaines de stage (6+8+8). (Cf exemples page 7 et 8)

→ Les heures complémentaires pour groupe à effectif réduit (heures profs) :

Q : « *Le complément horaire professeur, lié aux effectifs, doit-il être inclus dans les DHG et ciblé en tant que tel ? Le calcul se fait-il sur les effectifs prévisionnels ?* »

R (MEN) : *Le complément horaire professeur est inclus dans la DHG qu'il soit ou non ciblé.*

Le calcul a été établi au niveau national sur la base des effectifs constatés et non des capacités d'accueil. De même, l'annexe 4 de l'arrêté relatif aux enseignements se réfère au nombre d'élèves des divisions et non aux capacités d'accueil.

L'avis du SE-Unsa :



Il n'y a donc pas d'obligation de ciblage de ces heures dans la DHG et nous le déplorons. Elles sont calculées en fonction des effectifs arrêtés normalement au 15 octobre de l'année en cours (Cf calculs page 4).

Le SE-UNSA revendique que le calcul de ces heures se fassent en fonction de la capacité d'accueil.

D'après les textes, ce volume complémentaire d'heures-professeur doit être corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée. (ex restauration, automobile, conduite routière ...)

Pour le **SE-Unsa**, ces heures sont vitales pour assurer un enseignement de qualité. Chaque bac pro doit donc avoir ce qui lui est dû sur l'ensemble des niveaux. La répartition étant globalisée, il est possible de faire « glisser » des heures d'un niveau à l'autre selon les choix pédagogiques des équipes.

Vous devez en amont, exiger de l'administration le nombre d'élèves retenu pour chaque division afin de calculer les heures dues et de vérifier que la dotation pour les 3 années de Bac Pro est conforme. (Cf feuille de calcul du SE-Unsa).

Cas particulier : regroupement de 2 divisions dites « isolées » (divisions ≤ 15 en production et ≤ 18 en services)

Pour le **SE-Unsa**, les élèves doivent bénéficier de l'intégralité de leurs heures en EP et être regroupés uniquement en EG avec les heures pour groupes à effectif réduit réglementaires (Cf calculs page 4).

Les regroupements en EP ne sont pas acceptables et le chantage sur des fermetures de divisions si les collègues n'acceptent pas cette situation, est encore plus inacceptable.

NB : Le **SE-Unsa** vous propose 2 feuilles de calcul spécifiques.

→ Accompagnement Personnalisé (pour plus d'infos sur l'AP, lire le 4 pages)

Q : « *Les heures d'aide personnalisée ou individualisée peuvent-elles être attribuées en HSE ou HSA ?* »

R(MEN) : *Aucune consigne n'a été donnée aux académies quant à la proportion d'HSA et d' HSE à attribuer pour la mise en œuvre des nouveaux horaires et notamment de l'accompagnement personnalisé.*

L'avis du SE-Unsa :



Le ministère botte en touche et renvoie la responsabilité aux académies quant à l'utilisation d'HSE pour les nouveaux horaires y compris l'AP. Implicitement, il autorise ce processus.

Pour le SE-Unsa, c'est inadmissible. Les heures élèves, complémentaires et d'AP doivent être incluses dans la DHG puis réparties en heures postes ou en HSA. C'est une revendication à avoir auprès du

rectorat.

Les Q/R précédentes proviennent d'un séminaire organisé par le MEN sur la réforme de la voie professionnelle.

<http://eduscol.education.fr/cid45844/reponses-aux-questions-posees-lors-du-seminaire.html#organisation#organisation>

Mon choix c'est l'Unsa!



SE-UNSA - 209 bd Saint Germain - 75007 Paris
Tél : 01 44 39 23 00 - <http://www.se-unsa.org> - Email : techpro@se-unsa.org



BAC PRO SECTEUR DE LA PRODUCTION

Le nombre d'élèves dans la division est supérieur à 15

	2nd			1ère			Terminale			Total 3ans	Total attendu	Total attendu
Nbre d'élèves dans la division	0			0			0				3 ans	moy / S
Nbre semaines PFMP	6			8			8			22	22	
Nbre semaines en lycée	30			28			26			84	84	
Nbre semaines Examen							2			2	2	
	H prof	H élève	H Comp	H prof	H élève	H Comp	H prof	H élève	H Comp	H élève	H élève	H élève
Enseignements Professionnels	15 (15 + 0)			13 (13 + 0)			13 (13 + 0)			1152	1152	13,7
Economie Gestion	1 (1 + 0)			1 (1 + 0)			1 (1 + 0)			84	84	1
Prévention Santé Environnement	1 (1 + 0)			1 (1 + 0)			1 (1 + 0)			84	84	1
Français	(0 + 0)			(0,5 + 0)			(0,5 + 0)			152	152	1,8
Maths	(0,5 + 0)			(0,5 + 0)			(0,5 + 0)					
LV	1 (0,5 + 0)			2,5 (0,5 + 0)			2 (0,5 + 0)					
Sces Physiques	(0 + 0)			(0,5 + 0)			(0,5 + 0)					
Arts Appliqués	(0 + 0)			(0,5 + 0)			(0 + 0)					
Ens. Professionnels + Ens Géné liés à la spécialité	18	18	0	17,5	17,5	0	17	17	0	1472	1472	17,5
Français Histoire-Géographie Education Citoyenneté	5 (5 + 0)			4,5 (4,5 + 0)			4 (4 + 0)			380	380	4,5
Mathématiques Sciences Physiques	4 (4 + 0)			4 (4 + 0)			4,5 (4,5 + 0)			349	349	4,2
Langue Vivante	2 (2 + 0)			2 (2 + 0)			2,5 (2,5 + 0)			181	181	2,2
Arts Appliqués Cultures Artistiques	1 (1 + 0)			1 (1 + 0)			1 (1 + 0)			84	84	1
E.P.S.	3 (3 + 0)			2 (2 + 0)			3 (3 + 0)			224	224	2,7
Enseignements Généraux	15	15	0	13,5	13,5	0	15	15	0	1218	1218	14,6
Accompagnement Personnalisé	2,5			2,5			2,5			210	210	2,5
			attendu			attendu			attendu			
TOTAL Horaire Elève	33		32	31		32	32		32	2690	2690	32,1
TOTAL avec Accompagnement P.	35,5		34,5	33,5		34,5	34,5		34,5	2900	2900	34,6
Volume complémentaire heures-professeurs	0		#N/A	0		#N/A	0		#N/A	0	#N/A	
TOTAL HORAIRES PROFESSEURS	35,5		#N/A	33,5		#N/A	34,5		#N/A	103,5	#N/A	

somme hebdo (2nd+1ère+Term)

ENSEIGNANTS DE L'UNSA



BAC PRO DU SECTEUR DES SERVICES

Le nombre d'élèves dans la division est supérieur à 18

	2nd			1ère			Terminale			Total 3ans	Total attendu	Total attendu moy / S
Nbre d'élèves dans la division	0			0			0					
Nbre semaines PFMP	6			8			8			22	22	
Nbre semaines en lycée	30			28			26			84	84	
Nbre semaines Examen							2			2	2	
	H prof	H élève	H Comp	H prof	H élève	H Comp	H prof	H élève	H Comp	H élève	H élève	H élève
Enseignements Professionnels	15	(15 + 0)		13	(13 + 0)		13	(13 + 0)		1152	1152	13,7
Prévention Santé Environnement	1	(1 + 0)		1	(1 + 0)		1	(1 + 0)		84	84	1
Français		(0,5 + 0)			(1 + 0)			(0,5 + 0)		152	152	1,8
Maths	1	(0 + 0)		2,5	(1 + 0)		2	(0,5 + 0)				
LV		(0,5 + 0)			(0,5 + 0)			(0,5 + 0)				
Arts Appliqués		(0 + 0)			(0 + 0)			(0,5 + 0)				
Ens. Professionnels + Ens Généré liés à la spécialité	17	17	0	16,5	16,5	0	16	16	0	1388	1388	16,5
Français Histoire-Géographie Education Citoyenneté	5	(5 + 0)		4,5	(4,5 + 0)		4	(4 + 0)		380	380	4,5
Mathématiques	2	(2 + 0)		2	(2 + 0)		2,5	(2,5 + 0)		181	181	2,2
Langue Vivante (1 et 2)	4	(4 + 0)		4	(4 + 0)		4,5	(4,5 + 0)		349	349	4,2
Arts Appliqués Cultures Artistiques	1	(1 + 0)		1	(1 + 0)		1	(1 + 0)		84	84	1
E.P.S.	2,5	(2,5 + 0)		3	(3 + 0)		2,5	(2,5 + 0)		224	224	2,7
Enseignements Généraux	14,5	14,5	0	14,5	14,5	0	14,5	14,5	0	1218	1218	14,6
Accompagnement Personnalisé	2,5			2,5			2,5			210	210	2,5
			attendu			attendu			attendu			
TOTAL Horaire Elève	31,5		31	31		31	30,5		31	2606	2606	31,1
TOTAL avec Accompagnement P.	34		33,5	33,5		33,5	33		33,5	2816	2816	33,6
Volume complémentaire heures-professeurs	0		#N/A	0		#N/A	0		#N/A	0	#N/A	
TOTAL HORAIRES PROFESSEURS	34		#N/A	33,5		#N/A	33		#N/A	100,5	#N/A	

somme hebdo (2nd+1ère+Term)

ENSEIGNANTS DE L'UNSA